



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTUDES SURVEILLÉES

(approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 août 2017)

La commune de Rougé organise, sous l'autorité du Maire et en liaison avec la direction de l'école élémentaire « 1,2,3 Soleil », des études surveillées, en dehors du temps scolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés de faire leurs devoirs donnés par les enseignants.

Ces études ont pour objectif un accueil encadré des enfants, mais il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

Les études proposées concernent l'ensemble des élèves de l'école élémentaire des cycles 2 et 3 soit du CP au CM2.

Ces études ont un caractère facultatif et payant et font l'objet d'une inscription au préalable en mairie.

### **Article 1 : Jours et Horaires de fonctionnement**

Les études surveillées sont organisées tous les jours de classe (lundis, mardis, jeudis, vendredis) excepté en cas de grève des enseignants.

Elles ont lieu le soir entre 16h00 et 17h00.

Elles sont précédées de 15H45 à 16H00 par le temps du goûter, goûter fourni par les familles.

Le temps de l'étude comprend le déshabillage, l'installation et le rhabillage de l'enfant.

L'étude peut ne pas se dérouler dans la classe habituellement fréquentée par l'enfant.

### **Article 2 : Départ de l'étude**

A l'issue de l'étude, les enfants qui ne seront pas repris par les parents ou qui ne repartiront pas chez eux seuls s'ils y sont autorisés seront dirigés vers le service périscolaire.

### **Article 3 : Encadrement et organisation**

Les études surveillées sont encadrées par des enseignants.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections. Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats.

### **Article 4 : Effectif**

Une étude est composée d'un effectif d'environ 20 enfants. Toute décision de création, de modification ou de suppression d'une étude ne sera prise qu'après concertation de la commission chargée des affaires scolaires.

### **Article 5 : Inscription et fréquentation**

Les parents, doivent indiquer dans le dossier la fréquentation en y indiquant les jours de la semaine correspondant à l'accueil de l'enfant sur les études dans le cas d'un accueil régulier permanent ou occasionnel (4, 3, 2, 1 fois par semaine) à jour(s) fixe(s).

Seuls les enfants inscrits préalablement en mairie pourront être accueillis à l'étude.

C'est sur la base de la fréquentation choisie par les parents que sera éditée la facturation. Les études non prévues seront facturées en supplément.

Dans le cas de la garde alternée, chacun des parents peut se réserver la possibilité de choisir un planning de présence différent pour le même enfant.

Tout enfant inscrit à l'étude ne peut quitter seul l'école à 15H45, sans une demande écrite des parents, datée et signée, dans le cahier de correspondance.

Tout parent venant chercher exceptionnellement son enfant à 15h45 devra le signaler dans le cahier à l'enseignant et par mail à la mairie de Rougé ([mairie-rouge@orange.fr](mailto:mairie-rouge@orange.fr)).

## **Article 6 : Tarifs et paiement**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année. Les familles en seront averties au préalable.

La facturation est mensuelle et établie à terme échu, en début du mois suivant le mois facturé.

Le paiement des heures d'études se fera auprès de la trésorerie de Châteaubriant à réception du titre de recette émis par la commune. Il pourra se faire **soit par prélèvement automatique**, soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces auprès des guichets de la Trésorerie. En cas d'impayé(s), lorsque le montant dû atteint 100 € (tous services confondus), la commune se réserve la possibilité, après examen du dossier, sur décision du Maire ou de son délégué, de prévoir jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours le paiement du service à l'avance, c'est-à-dire avant service fait.

**À noter** : Dans le cas du prélèvement automatique, il faudra remplir l'autorisation de prélèvement jointe en y joignant un Relevé d'Identité Bancaire. Il n'est pas nécessaire de remplir une autorisation de prélèvement pour le restaurant municipal, les Temps d'Ateliers Péricolaires, les études surveillées ET l'accueil périscolaire, une seule suffit, la facturation de ces services se fera en effet par famille et pour tous les enfants sur une même facture.

## **Article 7 : Discipline**

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc, dans un calme relatif.

Le service des études surveillées entre dans le champ des activités concernées par le permis de bonne conduite distribué à chaque enfant lors de son inscription à l'école publique.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires de sortie, la non remise du dossier d'inscription, la dégradation du matériel...) feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents.
- D'une exclusion temporaire d'une semaine en cas de récidive.
- D'une exclusion définitive.

## **Article 8 : Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement qui est susceptible de modifications en fonction des nécessités du service.